



TERRANAE P/C D'UNION INVESTMENT REAL ESTATE - Gestionnaire du Centre Commercial Saint Martial - 39 bis, avenue Garibaldi – BP 10730 - 87030 LIMOGES CEDEX 1

SAINT MARTIAL – LIMOGES

REGLEMENT JEU DE NOËL - « CALENDRIER DE L'AVANT »

SANS OBLIGATION D'ACHAT – Du 1er au 24 décembre 2020 (inclus)

ARTICLE 1 - OBJET

Terranae pour le compte D'UNION INVESTMENT REAL ESTATE GMBH, gestionnaire du Centre Commercial SAINT MARTIAL - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES, organise du 1^{er} au 24 décembre inclus un jeu de Noël sans obligation d'achat sur son site internet à l'adresse suivante : <https://saint-martial.com/le-calendrier-de-lavant/>

ARTICLE 2 – ORGANISATION

Terranae pour le compte D'UNION INVESTMENT REAL ESTATE GMBH, gestionnaire du Centre Commercial SAINT MARTIAL - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES, organise du 1^{er} au 24 décembre inclus un jeu concours sans obligation d'achat sur son site internet à l'adresse suivante : <https://saint-martial.com/le-calendrier-de-lavant/> pour tenter de remporter 2400€ de chèques cadeaux (soit 100 € par jour).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 - La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne majeure à l'exclusion du personnel du Centre commercial, des commerçants et leur personnel, du personnel des sociétés ayant participé à l'opération – fournisseurs, animateurs, animatrices, hôtes et hôtesse, huissiers de justice ainsi que les membres de leurs familles – conjointes, ascendants et descendants.

3.2 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse électronique) sera prise en compte, soit une (1) possibilité de participer. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le règlement du Jeu.

3.3 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en

toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. Toute contravention au présent règlement ou toute fraude ou suspicion sérieuse de fraude autoriserait le Centre Commercial Saint Martial à annuler la participation au jeu ainsi qu'à tout jeu et/ou concours que le Centre Commercial Saint Martial pourra organiser à l'avenir.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site internet de Saint Martial à l'URL suivante <https://saint-martial.com/le-calendrier-de-lavent/> à la date indiquée dans l'article 1.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique, pendant toute la période du jeu.

Les participants devront accéder au site internet du jeu concours disponible à l'URL suivante <https://saint-martial.com/le-calendrier-de-lavent/>

1. Le participant remplit un formulaire avec son nom, prénom, adresse email et numéro de téléphone et valide ses informations.

2. Le participant arrive sur une page avec un calendrier de l'aveut où lui est proposé de retourner la case du jour et de participer au mini jeu caché derrière celle-ci (3 mini jeux seront mis en place de manière aléatoire).

- Pour jouer au Jackpot, le participant devra actionner le bandit manchot. Si les trois symboles alignés sont identiques, il remporte la partie.
- Pour jouer à la Roue de la fortune, le participant devra actionner la roue de la fortune. Si la roue tombe sur la case gagnante, il remporte la partie.
- Pour jouer au Lucky One, le participant devra gratter les 9 cases proposées. Si l'une d'elles contient le symbole gagnant, il remporte la partie.

3. Le participant, après avoir joué à l'une des mécaniques décrites ci-dessus, valide ainsi sa participation au jeu.

4. Les gagnants seront informés par mail des conditions et dates de remise de lot.

Le participant est informé dès validation de sa participation s'il a gagné ou non directement sur le site <https://saint-martial.com>

24 gagnants au total seront tirés au sort pendant toute la durée du jeu concours.

ARTICLE 5 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont traitées par le Centre Commercial Saint Martial, en tant que responsable de traitement, aux fins de la participation au jeu décrit dans le présent règlement, de l'élaboration de statistiques commerciales, d'utilisations dans des communications promotionnelles liées au présent jeu (uniquement lorsque le participant a gagné) et afin de proposer des offres commerciales susceptibles de l'intéresser.

La notion de « Données Personnelles » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui va être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Quel que soit le support de la

collecte, le caractère obligatoire des réponses est indiqué dans les formulaires. Si le participant ne souhaite pas fournir de tels renseignements, sa demande ne pourra pas être traitée. Les autres informations destinées à mieux le connaître sont, par conséquent, facultatives. Le participant est libre de ne pas les renseigner.

Les données personnelles sont exclusivement destinées au Centre Commercial Saint Martial, les sociétés de son groupe, les membres de son réseau commercial et ses sous-traitants pour le traitement de tout ou partie des Données Personnelles, dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations. Les Données Personnelles peuvent le cas échéant être transférées en dehors de l'Union européenne étant précisé que ce transfert est effectué selon les mesures de garanties prévues par la loi Informatique et libertés.

À tout moment, conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 Janvier 1978, le participant garde la possibilité de s'opposer sans frais à la prospection commerciale, en cliquant sur le lien de désabonnement figurant dans chaque email ou en envoyant un courrier au Centre Commercial Saint Martial 39 bis, avenue Garibaldi – BP 10730 - 87030 LIMOGES CEDEX 1.

Le participant dispose, sur simple justification de son identité, d'un droit d'accès à ses Données Personnelles, ainsi que celui de demande à ce que soit rectifiées, mises à jour ou supprimées les données inexactes, incomplètes ou périmées, le concernant, et celui de s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement.

Le participant a également la possibilité de définir des directives soit générales soit particulières à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de vos données personnelles en cas de décès. Il peut modifier ou supprimer ces directives à tout moment. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre Commercial Saint Martial 39 bis, avenue Garibaldi – BP 10730 - 87030 LIMOGES CEDEX 1. Le participant dispose du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition BLOCTEL, gérée par la société Opposetel, afin de ne pas faire l'objet de sollicitations commerciales par téléphone.

Le Centre Commercial Saint Martial conservera ces Données Personnelles dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au jeu et l'attribution des dotations, pendant une durée de deux ans à compter de la collecte des données personnelles concernés pour leur utilisation à des fins promotionnelles, pour contacter le participant à des fins de prospection et, le cas échéant, pendant la durée de conservation prévue par la législation applicable.

ARTICLE 6 - UN SEUL GAGNANT PAR FOYER

L'organisateur ou son représentant se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter toute participation abusive. Il est précisé qu'une seule participation par foyer est autorisée.

ARTICLE 7 – DOTATIONS

La dotation mise en jeu est la suivante :

La dotation globale s'élève à 2400€ TTC (sous la forme de plusieurs dotations : 24x100€ par jour et par gagnants) en chèques cadeaux Saint Martial d'une valeur unitaire faciale de 10€.

24 gagnants seront tirés au sort et remporteront chacun un lot.

L'Organisateur se réserve le droit, pendant la durée de l'animation, d'augmenter ou de réduire le montant de ses dotations sans préavis.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des lots d'une valeur unitaire équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des lots ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des lots pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature pouvant survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter le règlement mais ne pourra être tenu responsable si la présente animation devait être modifiée, écourtée, reportée ou annulée, pour quelque raison que ce soit. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française et européenne, dans la mesure où cette loi ne prive pas les participants de la protection qui leur est accordée par la législation d'ordre public de leurs pays, par exemples les lois protégeant les droits des consommateurs.

Si tout ou partie de ce règlement est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer. Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Le présent Jeu et l'ensemble des éléments le composant sont la propriété du Centre Commercial Saint Martial, sans égard au fait que lesdits éléments puissent ou non être protégés en l'état actuel de la législation par un droit d'auteur ou de toute autre manière. Dès lors, toute reproduction et/ou représentation et/ou diffusion, en tout ou partie, sur tout support électronique ou non, présent ou futur, sont interdites, sauf autorisation expresse et préalable du Centre Commercial Saint Martial. Tout personne contrevenant à cette interdiction, engage sa responsabilité pénale et civile et peut être poursuivie notamment sur le fondement de la contrefaçon.

Le présent règlement est déposé en ligne sur le site internet www.reglementdejeu.com.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Centre Commercial Saint Martial 39 bis, avenue Garibaldi – BP 10730 - 87030 LIMOGES CEDEX 1. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 – CAS DE FORCE MAJEURE – RESERVE DE PROLONGATION

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'animation. Ils seront considérés comme des annexes / avenants au présent règlement.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS LEGALES

Le règlement de ce jeu est consultable sur le site www.saint-martial.com

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation sous réserve du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Fait à Limoges, le 23 novembre 2020.
La Direction du Centre commercial, Pascal SANVOISIN
Société Terranae

ANNEXES

1/ Extrait de règlement :

Jeu concours sans obligation d'achat organisé du 1^{er} au 24 décembre 2020 inclus par Terranae pour le compte D'UNION INVESTMENT REAL ESTATE GMBH, gestionnaire du Centre Commercial SAINT MARTIAL - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES ; intitulé « Calendrier de l'avant » consistant à faire gagner 2400€ de chèques cadeaux (soit 100€ par jour) sur son site internet à l'adresse suivante : <https://saint-martial.com/le-calendrier-de-lavent>. Une seule participation par famille. Jeu sans obligation d'achat. Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande.